

		RÉPUBLIQUE FRANÇAISE			
		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS			
		Séance du 20 mai 2025			
L'an deux mille vingt-cinq le vingt mai à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du quinze mai deux mille vingt-cinq sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Président.					
Nombre de membres en exercice : 11	Présents	Absents	Dont absents excusés ayant donné pouvoir	Date de la convocation	Date de transmission en préfecture et affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 8	8	3		15.05.2025	22/05/2025

## DÉLIBÉRATION N°2025-2-4

Présents (8) : AUMARECHAL Vincent, BOÏAGO Marie-Claire, BUSQUE Liliane, COURTEILLE Thomas, DESGARCEAUX Nathalie, GOUMBALLA Saloua, MESSINA Nathalie, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (8) est atteint.

Absents ayant donné procuration (0) :

Absents excusés (3) : BALIERE Yolande, DEI TIGLI Florinda, LACOMBE Valérie

Secrétaire de séance : BOÏAGO Marie-Claire

### DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est rappelé au Conseil d'administration sa délibération n° 2024-2-1 du 16/05/2025 créant le dispositif « Bourse d'aide au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) » et sa délibération n°2025-2-3 désignant l'IFAC comme organisme avec les conditions financières suivantes :

La proposition est la suivante :

- Coût de la session de formation générale : 300 € TTC
- Coût de la session d'approfondissement : 267 € TTC

Les six bourses étant octroyées, le montant total de l'opération s'élève à 3 402 €.

Par décision du Maire n° 1.2025.5 portant mouvement de crédits au sein du budget communal dans le cadre de la fongibilité, la subvention de la commune au CCAS est augmentée de 3 402,00 €.

Il convient dès lors de délibérer pour intégrer cette recette supplémentaire de 3 402,00 € dans le budget du CCAS.

Le conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-11 et L. 2342-2,  
Vu les délibérations du conseil d'administration du CCAS n°2025-2-1, 2025-2-2 et 2025-2-3 en date du 20/05/2025

Vu la décision du Maire n° 1.2025.5 portant mouvement de crédits au sein du budget communal dans le cadre de la fongibilité afin d'augmenter la subvention de la commune au CCAS pour un montant de 3 402 €

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-2-12 du 10/02/2025 relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Article 1<sup>er</sup> : ACCEPTE une inscription supplémentaire en recette sur le compte 74741 pour un montant de 3 402 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance  
BOÏAGO Marie-Claire



Le Président,  
Jean-Louis MOIGN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*